



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/566/Add.14
29 novembre 1996

ORIGINAL : FRANCAIS

Cinquante et unième session
Point 74 de l'ordre du jour

LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE AU MOYEN-ORIENT

Rapport de la Première Commission (Partie XV)*

Rapporteur : M. Parfait-Serge ONANGA-ANYANGA (Gabon)

I. INTRODUCTION

1. La Première Commission a examiné le point 74 de l'ordre du jour en même temps que les autres questions concernant le désarmement et la sécurité internationale. On trouvera des précisions et la liste des documents dont la Commission disposait pour cet examen dans le document A/51/566.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.1/51/L.27 et Rev.1 et 2

2. Un projet de résolution intitulé "Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient" (A/C.1/51/L.27) a été présenté (17e séance, 7 novembre 1996) par le représentant de l'Égypte au nom des États membres de la Ligue des États arabes.

3. Le représentant de l'Égypte a présenté par la suite (24e séance, 15 novembre) les révisions (A/C.1/51/L.27/Rev.1) que les auteurs avaient apportées à ce texte :

a) Les septième et huitième alinéas du préambule, qui se lisaient comme suit dans le premier texte proposé :

"Notant avec satisfaction que depuis l'adoption, le 11 mai 1995, des résolutions susmentionnées par la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Djibouti et les Émirats

* Les rapports de la Commission concernant les diverses questions de désarmement et de sécurité internationale (points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour) sont publiés sous forme d'additifs au document A/51/566.

arabes unis sont devenus parties au Traité, et que l'Oman deviendra partie très prochainement,

Notant avec préoccupation qu'Israël sera le seul État du Moyen-Orient à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ne pas avoir annoncé son intention de le devenir,"

ont été fondus en un seul alinéa ainsi conçu :

"Notant que depuis l'adoption, le 11 mai 1995, des résolutions susmentionnées par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Djibouti et les Émirats arabes unis sont devenus parties au Traité et que l'Oman y deviendra partie très prochainement, et notant également qu'Israël sera le seul État du Moyen-Orient à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ne pas avoir annoncé son intention de le devenir,";

b) À la fin du préambule a été ajouté un nouvel alinéa se lisant comme suit :

"Notant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté et qu'il a été signé par 132 États, dont plusieurs États de la région,";

c) Les paragraphes 2 et 3 du dispositif, qui étaient ainsi libellés dans le premier texte proposé :

"2. Engage Israël, seul État de la région à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ne pas avoir annoncé son intention de le devenir, à adhérer au Traité sans plus tarder, à ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière d'armes nucléaires et à renoncer à posséder de telles armes;

3. Engage également Israël à placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité;"

ont été fondus en un seul paragraphe ainsi conçu :

"2. Demande au seul État de la région à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ne pas avoir annoncé son intention de le devenir, d'adhérer au Traité sans plus tarder, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière d'armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait

une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité";

les paragraphes suivants étant renumérotés en conséquence.

4. Par la suite, les auteurs, auxquels s'est associée la Malaisie, ont de nouveau révisé le projet de texte comme suit (A/C.1/51/L.27/Rev.2) :

a) Le huitième alinéa du préambule, qui était libellé comme suit :

"Préoccupée par les menaces que la prolifération des armes nucléaires dans la région fait peser sur la sécurité et la stabilité,"

est devenu :

"Préoccupée par les menaces que la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans la région fait peser sur la sécurité et la stabilité,";

b) Le dernier alinéa du préambule, qui était libellé comme suit :

"Notant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté et qu'il a été signé par 132 États, dont plusieurs États de la région,"

est devenu :

"Notant qu'elle a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qu'il a été signé par 132 États, dont plusieurs États de la région,".

5. La Commission a mis aux voix le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2 (25e séance, 18 novembre), en procédant comme suit :

a) Le sixième alinéa du préambule a fait l'objet d'un vote enregistré et a été adopté par 118 voix contre 2, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne,

¹ La délégation de l'Arménie et la délégation des Îles Marshall ont fait savoir par la suite qu'elles avaient eu l'intention de s'abstenir de participer au vote sur ce sixième alinéa du préambule.

Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Inde, Israël.

Se sont abstenus : Arménie, Costa Rica, Cuba, Fidji, Guatemala, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Nicaragua, Pakistan.

b) La Commission a alors procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2, qu'elle a adopté par 98 voix contre 2, avec 32 abstentions (voir par. 5). Les voix se réparties comme suit² :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique

² La délégation de l'Oman a fait savoir par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter pour le texte proposé.

de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, Fidji, Gabon, Géorgie, Guatemala, Îles Marshall, Inde, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Singapour, Uruguay, Venezuela.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

6. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Prenant note des résolutions adoptées sur la question par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont la plus récente est la résolution GC(40)RES/22, adoptée le 20 septembre 1996, et notant le danger de prolifération nucléaire, en particulier dans les zones de tension,

Sachant que la prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Consciente qu'il importe que toutes les installations nucléaires de la région du Moyen-Orient soient placées sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant la résolution sur le Moyen-Orient³, adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans laquelle la Conférence a noté avec préoccupation qu'il continuait d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties, a réaffirmé qu'il importait que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité et a invité tous les États du Moyen-Orient, sans exception, à y adhérer dès que

³ Voir Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

possible s'ils ne l'avaient pas déjà fait, et à placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant également la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires⁴, adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, aux termes de laquelle la Conférence a jugé urgent d'obtenir de tous les pays du monde qu'ils adhèrent au Traité et a invité tous les États qui n'étaient pas encore parties au Traité à y adhérer au plus tôt, en particulier les États qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties,

Notant que depuis l'adoption, le 11 mai 1995, des résolutions susmentionnées par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Djibouti et les Émirats arabes unis sont devenus Parties au Traité et que l'Oman y deviendra partie très prochainement, et notant également qu'Israël sera le seul État du Moyen-Orient à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ne pas avoir annoncé son intention de le devenir,

Préoccupée par les menaces que la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans la région fait peser sur la sécurité et la stabilité,

Soulignant qu'il importe de prendre des mesures de confiance, en particulier de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, afin de consolider le régime de non-prolifération et de renforcer la paix et la sécurité dans la région,

Notant qu'elle a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qu'il a été signé par 132 États, dont plusieurs États de la région,

1. Note avec satisfaction que Djibouti a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 22 août 1996, et que l'Oman a pris la décision d'y adhérer, ainsi que son Ministre des affaires étrangères l'a annoncé à l'Assemblée générale le 1er octobre 1996⁵;

2. Demande au seul État de la région à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ne pas avoir annoncé son intention de le devenir, d'adhérer au Traité sans plus tarder, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière d'armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui

⁴ Ibid., décision 2.

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 16e séance.

constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité;

3. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient".
